

LA REVUE **agriD**ées

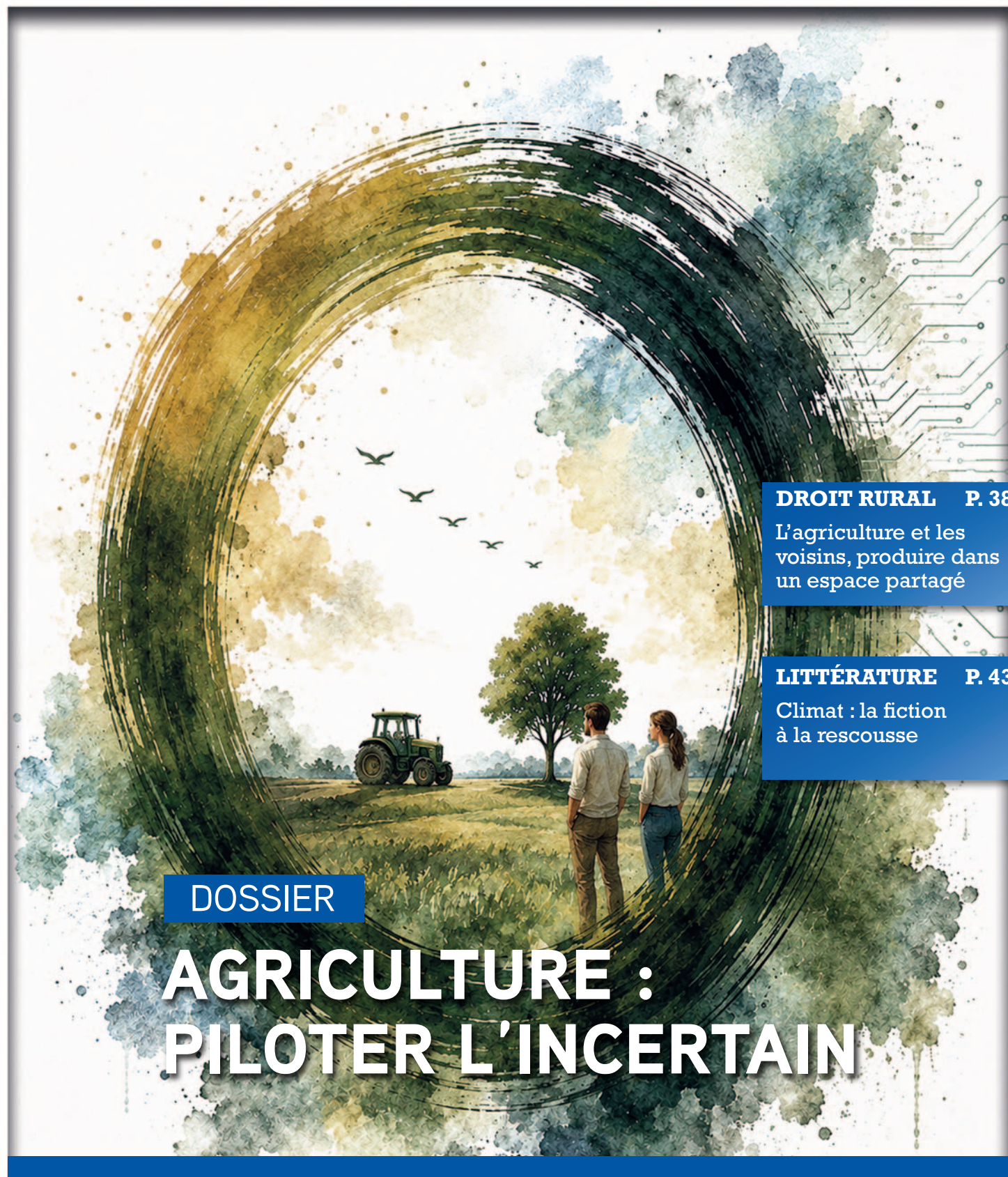
RÉFLÉCHIR • PARTAGER • AVANCER

N° 265

Revue trimestrielle

Juin 2026

Prix : 15 €



DROIT RURAL P. 38

L'agriculture et les voisins, produire dans un espace partagé

LITTÉRATURE P. 43

Climat : la fiction à la rescousse

DOSSIER

AGRICULTURE : PILOTER L'INCERTAIN

AGRICULTURE : S'ADAPTER À L'INCONNU

Charles Meaudre - Président - Agridées, le think tank de l'entreprise agricole



Charles Meaudre
Président d'AgriDées

La production agricole, végétale comme animale, relève du vivant, par nature incertain, contrairement à la production industrielle, prévisible et rationnelle. Le rôle du chef d'entreprise est alors de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour s'affranchir des aléas climatiques, économiques, géopolitiques, qu'il s'attend à rencontrer sur sa route.

Si, jusqu'à la réforme Mac Sharry de 1992, les agriculteurs européens étaient plutôt à l'abri du risque économique, l'ouverture à la mondialisation ensuite, l'accélération des échanges internationaux, l'élargissement de l'Union européenne et la diminution des soutiens, les ont poussés rapidement à savoir anticiper et à s'assurer sur les marchés pour se protéger des fluctuations de prix.

Aux effets de plus en plus visibles du dérèglement climatique et aux tensions géopolitiques récurrentes, s'ajoutent désormais les conséquences des conflits en Ukraine et au Moyen-Orient. Chaque jour apporte son lot d'incertitudes. On navigue à vue et beaucoup d'entreprises, en particulier les plus vulnérables, situées dans les zones intermédiaires, moins performantes, moins résilientes, peuvent vite se retrouver dans une situation délicate.

Dans de telles conditions, la réactivité du pilote est primordiale. Plusieurs leviers peuvent être actionnés. « *Pousser les moteurs* » : accroître la taille et la productivité de l'entreprise pour rester compétitif et réduire ses dépendances. « *Se dérouter* » : passer à l'écart des perturbations, en allant chercher de la valeur ailleurs, en se diversifiant, dans l'énergie, les productions non alimentaires, la transformation, les circuits courts, les services. Ou encore « *naviguer en meute* » comme les convois pendant la Seconde Guerre mondiale pour se protéger les uns les autres : mutualiser ses investissements et ses charges, notamment en mécanisation, s'appuyer sur ses alliés parce qu'à plusieurs on est toujours plus fort, renforcer son attractivité pour attirer de jeunes talents qui feront vivre l'entreprise demain.

Mais dans tous les cas, la règle de base reste la même : un chef d'entreprise doit avant tout savoir prendre du recul, regarder loin devant, oser se remettre en question, repenser ses stratégies, s'écarter des habitudes,

aller s'informer, prospecter, anticiper... C'est cette ambition qu'AgriDées porte depuis près de 160 ans : aider les agriculteurs à comprendre les mutations à l'œuvre pour mieux construire leur avenir. ▶

**Pousser les moteurs :
accroître la taille
et la productivité
de l'entreprise pour
rester compétitif
et réduire ses
dépendances.**

La Revue Agridées (publiée depuis 1837 sous les titres L'Agriculture Pratique, puis Agriculteurs de France) est une publication éditée par la Société des Agriculteurs de France :

8, rue d'Athènes,
75009 Paris.
Tél. : 01 44 53 15 15

E-mail :
contact@agridees.com

Internet :
www.agridees.com

LinkedIn :
@ agridees

Forme juridique :
association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Responsable légal et directeur de publication :
Charles Meaudre

Directeur de la rédaction :
Jean-Baptiste Millard

Rédacteur en chef :
Christophe Leschiera

Abonnements :
60 euros TTC/an
Magalie Sery :
contact@agridees.com
Bulletin en page 46.

Mise en page :
Pixedite.fr

Imprimerie :
Graphlprim
24, avenue Georges-Dupont
Z.A. de l'Épinette
59120 Loos

Liste des annonceurs :
Agridées, Agridroit.

Credit photo de couverture :
DR - Création IA.

Dépôt légal : à parution

N° de Commission Paritaire de Presse : 0431 G 83987
Toute reproduction intégrale ou partielle par quelconque moyen que ce soit est interdite sans autorisation préalable.

ISSN : 2610-4571
Périodicité : trimestrielle



iD

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

AGRICULTURE : S'ADAPTER À L'INCONNU P. 3

TRIBUNE

FAIRE ENTRER L'ÉCOLE DANS LA VIE .. P. 5

CONSOMMATION

LE QR CODE AUGMENTÉ GS1 VA REMPLACER LE CODE-BARRES P. 6

INGÉNIERIE

« LE FONCIER, VOTRE TRÉSOR, NOTRE COMBAT » P. 10

FILIÈRES

SEMENCES : UN LEVIER STRATÉGIQUE DE SOUVERAINETÉ ET DE RÉSILIENCE ALIMENTAIRE P. 32

LICENCE

SEMENCES : L'ACLP OUVRE L'ACCÈS AUX GÈNES BREVETÉS POUR TOUS LES SÉLECTIONNEURS..... P. 34

SOUVERAINETÉ

FINANCER LA RÉSILIENCE ALIMENTAIRE : UN NOUVEL HORIZON POUR NOTRE SOCIÉTÉ P. 36

DROIT RURAL

L'AGRICULTEUR ET LES VOISINS, PRODUIRE DANS UN ESPACE PARTAGÉ P. 38

RELATIONS DE VOISINAGE ET PRODUITS PHYTOSANITAIRES : QUELS AJUSTEMENTS SPONTANÉS ? P. 40

TROUBLES DE VOISINAGE : CE QUE CHANGE LA LOI DU 15 AVRIL 2024 POUR L'AGRICULTURE P. 41

INTERNATIONAL

QUÉBEC : EXERCER L'AGRONOMIE DANS LES RÈGLES DE L'ART ! P. 42

LITTÉRATURE

CLIMAT : LA FICTION À LA RESCOUSSE P. 43

DOSSIER P. 12 À 30

AGRICULTURE : PILOTER L'INCERTAIN

14 VERS UNE NOUVELLE GRAMMAIRE DU RISQUE AGRICOLE

16 GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES : UN CHANGEMENT DE LOGIQUE

18 GUERRES, TENSIONS COMMERCIALES ET SOUVERAINETÉ : L'INNOVATION COMME BOUCLIER STRATÉGIQUE

21 SOUS CONTRAINTES, L'ENTREPRISE AGRICOLE SE TRANSFORME

24 PEUT-ON ENCORE CRÉER DE LA VALEUR DANS UN MONDE SOUS CONTRAINTES ?

26 PRODUCTIVITÉ, COMPÉTITIVITÉ ET DURABILITÉ: NOTRE VISION DE L'AGRICULTURE DE DEMAIN

28 RÉSILIENCE DES EXPLOITATIONS : L'AGRONOMIE REDEVIENT CENTRALE

30 NUMÉRIQUE ET IA : OPTIMISER L'ÉQUILIBRE ENTRE RISQUES ET BÉNÉFICES





L'AGRICULTEUR ET LES VOISINS, PRODUIRE DANS UN ESPACE PARTAGÉ

Matthieu Fricou - Responsable Gestion et Droit de l'entreprise agricole - Agridées

Organisées en avril 2026 par l'Association française de droit rural (AFDR) et Agridées, les 23^e Rencontres de droit rural ont réuni un panel d'intervenants autour du thème : « *L'agriculteur et les voisins : produire dans un espace partagé* »⁽¹⁾.

L'espace, frontière de l'infini, voici les voyages des universitaires et praticiens réunis à l'occasion des 23^e Rencontres de droit rural. Leur mission pour une journée : explorer la théorie du trouble anormal de voisinage, ses causes et conséquences pour les exploitants comme pour les riverains, et aller avec audace vers de nouvelles pistes de solutions.

Un espace nébuleux, en proie aux troubles

Hétérogènes sont l'espace rural et les populations qui y résident, donnant lieu à une diversité d'usages en matière d'habitat, de loisirs, d'environnement, et bien sûr d'agriculture. Ces attentes disparates sont parfois génératrices de conflits, dont les plus marqués se cristallisent autour de la destination du foncier nécessaire à l'activité agricole, mais dont la finitude l'expose à d'autres convoitises.

Ce phénomène n'est toutefois pas nouveau, notre droit des biens s'étant construit depuis la Rome antique sur des mécanismes de coexistence des activités et de partage des ressources. L'agriculture, aujourd'hui multifonctionnelle⁽²⁾, a ainsi évolué entourée de multiples voisins qui, lui faisant grief d'être bruyante, malodorante, ou simplement en



Matthieu Fricou

décalage avec l'image d'Épinal qui lui est encore largement associée, s'organisent pour en circonscrire le développement.

La théorie du trouble anormal de voisinage, construction jurisprudentielle dont les racines remontent à la première moitié du XIX^e siècle⁽³⁾, se révèle être l'instrument idoine pour porter ce type d'opposition. Tant et si bien que le législateur lui a récemment consenti quelques aménagements, sur lesquels nous reviendrons.

L'espace rural est donc autant un espace partagé qu'un espace à partager, au sein duquel s'exprime une nébuleuse d'intérêts contradictoires.

Le chef d'entreprise agricole, au cœur de ce trou noir, a quelquefois bien du mal à y trouver reconnaissance et légitimité.

Le vaisseau entreprise agricole dans les turbulences

Si les attentes sociétales à l'égard de l'agriculture s'additionnent, que dire des normes s'appliquant à cette activité ? Elles se superposent, d'aucuns diraient même qu'elles se surtransposent. En tout état de cause, la liberté du chef d'entreprise n'a rien d'absolue et se voit dès lors limitée par des objectifs d'intérêt général, notamment de protection de l'environnement ou de santé publique.



L'exemple des produits phytosanitaires en est symptomatique, concentrant à la fois un grand nombre de contestations et de réglementations, de l'échelon européen à l'ultra-local. Les efforts du législateur ne sont pas toujours couronnés de succès, en atteste le contentieux administratif nourri dont font l'objet les chartes d'engagement agricole de produits phytopharmaceutiques depuis 2021. Les efforts pour apaiser et prévenir les tensions reposent alors sur les seuls agriculteurs, ceux-ci privilégiant spontanément les pratiques visant à limiter la visibilité des interventions et l'exposition des riverains⁽⁴⁾, quitte à en faire supporter la charge financière par leur entreprise.

Mais les conséquences de cette cohabitation des usages ne sont pas exclusivement économiques, autant que la conformité réglementaire d'un projet ne l'exonère pas de tout recours. Elles sont parfois sociales, pour l'agriculteur dont le contentieux médiatisé contre son unité de méthanisation - au demeurant conforme à la réglementation - a sur lui jeté l'opprobre. Se diversifier en agriculture, pourquoi pas, pourvu d'être sélectif.

Un univers juridique en expansion

Aux déboires rencontrés par les agriculteurs, le droit tente d'apporter des solutions. Récemment, la reconnaissance, hautement symbolique, d'un intérêt général majeur de l'agriculture dans la loi d'orientation du 24 mars 2025⁽⁵⁾ est venue tenter de rééquilibrer une balance normative qui ne penchait plus que rarement du côté de la production agricole. Cependant, bien que jugé conforme à la Constitution⁽⁶⁾, cet acquis ne revêt pas de valeur constitutionnelle, l'agriculture relevant alors d'un intérêt général dérogoire, c'est-à-dire d'exception⁽⁷⁾. Concrètement, cela signifie que la hiérarchie des normes n'est pas modifiée et qu'en cas de conflit entre protection de l'environnement et protection de

Rencontres de Droit Rural: comment faire cohabiter l'acte de production agricole et les intérêts des autres occupants des espaces ruraux ?



© Igridées

l'agriculture, le juge constitutionnel trancherait en faveur de la première. Mais ne sous-estimons pas la portée des symboles, car ils pourraient être une première pierre dans l'édification de règles plus protectrices des intérêts du chef d'entreprise agricole.

Justement, en matière de trouble anormal du voisinage, le droit a fait son chemin. Après l'émotion suscitée par le sort réservé à un coq oléronais, le « patrimoine sensoriel des campagnes » s'est vu protéger par une loi du 29 janvier 2021⁽⁸⁾. Encore un symbole, certes, mais qui a fait germer dans les hémicycles l'idée d'une « exception agricole ». Ainsi, le privilège d'antériorité, déjà validé en jurisprudence⁽⁹⁾, a été consacré dans la loi du 15 avril 2024. Elle codifie, d'une part, la notion de trouble anormal de voisinage à l'article 1253 du Code civil et y aménage, d'autre part, une cause légale d'exonération spécifique à l'agriculture par renvoi à l'article L. 311-1-1 du Code rural nouvellement créé, sous réserve d'une conformité aux lois et règlements et sans modification substantielle de la nature ou de l'intensité de l'activité en question, objet du trouble.

Partant, les évolutions du cadre légal applicable aux joutes initiées par des voisins jouxtant des exploitations semblent évoluer vers une meilleure protection de ces dernières. Espérons que le législateur poursuivra dans cette direction... ▶

Replay des 23^{es} Rencontres de droit rural à retrouver sur [agridees.com](https://www.agridees.com)

Notes

- (1) En témoigne la rédaction actuelle de l'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime, posant la définition de l'activité agricole.
- (2) Lire l'article de M^{me} Olivia Feschotte-Desbois dans ce numéro de *La Revue Agridées*.
- (3) Lire l'article de Mathilde Hermelin-Burnol dans ce numéro de *La Revue Agridées*.
- (4) Loi n° 2025-268 du 24 mars 2025, JORF du 25 mars 2025.
- (5) C. Const., Décision n° 2025-876 DC du 20 mars 2025.
- (6) C. Hernandez-Zakine, « L'intérêt général de l'agriculture: promesse creuse ou socle d'un droit innovant à venir ? », In.: *Revue de droit rural*, n° 10, octobre 2025.
- (7) Loi n° 2021-85 du 29 janvier 2021 visant à définir et protéger le patrimoine sensoriel des campagnes françaises, JORF du 30 janvier 2021.
- (8) C. Const., décision n° 2011-116 QPC du 27 janvier 2011.
- (9) Loi n° 2024-346 du 15 avril 2024 visant à adapter le droit de la responsabilité civile aux enjeux actuels, JORF du 16 avril 2024.

La semence s'affirme dans un environnement à risques



Par Marie-Cécile Damave,
Responsable Innovations
et Affaires internationales
Agridées

Vient
de
paraître

Invisible pour le consommateur, souvent sous-estimée dans le débat public, la semence est pourtant le premier maillon de l'agriculture, et peut-être l'un des plus stratégiques pour répondre aux enjeux de souveraineté, de résilience et de transitions.

En une décennie, la filière semences française s'est affirmée comme une pépite économique et technologique, tout en entrant dans une zone de turbulences inédites. Changement climatique, tensions géopolitiques, fluctuation des marchés, contraintes réglementaires, engagements des filières, attentes des agriculteurs et des citoyens consommateurs : jamais l'environnement n'a été aussi incertain, jamais les choix n'ont été aussi structurants, tant pour les entreprises semencières que pour les agriculteurs multiplicateurs ou les utilisateurs de semences.

Cette Note d'Agridées propose un regard approfondi sur une filière à la croisée des chemins. Elle explore ses forces, ses vulnérabilités et ses capacités d'adaptation. Plus qu'un diagnostic, elle ouvre une réflexion sur le rôle décisif de la semence pour l'agriculture du XXI^e siècle.

Une Note d'Agridées, le think tank de l'entreprise agricole, indispensable pour comprendre les grands enjeux de la filière française des semences.



À découvrir sur agridees.com

Élargissement de l'Union européenne

Équation institutionnelle et inconnues agricoles

Vient
de
paraître



Par Yves Le Morvan,
responsable Filières et Marchés,
Agridées



et Bernard Valluis,
expert associé,
Agridées

À la fin de l'année 2023, l'Union européenne a franchi une étape décisive en ouvrant les négociations d'adhésion avec l'Ukraine et la Moldavie. Dans le même temps, le processus concernant six pays des Balkans – Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, Macédoine du Nord, Monténégro et Serbie – s'est trouvé relancé. Cet élargissement potentiel vers une Union à 35 membres ne se limite pas à un enjeu géopolitique : il interroge la gouvernance des institutions européennes, la solidité du budget commun et l'avenir de la Politique Agricole Commune.

Comment adapter la gouvernance européenne à une Union élargie ? Comment ouvrir plus largement la capacité du Conseil à décider à la majorité qualifiée ? Comment anticiper l'impact budgétaire d'une extension qui pèsera sur le Cadre Financier Pluriannuel 2028-2034 ?

Le défi agricole est particulièrement aigu : si les structures de la plupart des pays candidats correspondent aux modalités actuelles de la PAC, l'Ukraine présente un cas singulier. Ses agro-holdings géantes, exploitant parfois des centaines de milliers d'hectares, ne sauraient être intégrées telles quelles au modèle entrepreneurial européen sans bouleverser l'équilibre concurrentiel et fragiliser les zones agricoles intermédiaires.



Face à ces défis, cette Note stratégique propose trois pistes : construire un cadre spécifique d'intégration différenciée pour l'Ukraine, encadrer l'impact des agro-holdings, et anticiper des soutiens innovants pour protéger l'agriculture européenne.

Une Note d'AgriDées, le think tank de l'entreprise agricole, indispensable pour comprendre les enjeux de l'élargissement et leurs conséquences agricoles.

À découvrir sur agridees.com